

**Arrêté temporaire n°222-2025-CEA
Portant réglementation du stationnement**

**RUE DES PÂTURAUX
Ceaux-en-Couhé**

Le Maire de Valence-en-Poitou,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU Arrêté N°110-2020-VAL en date du 27 mai 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Madame PARADOT Annie, Maire délégué de la commune déléguée de CEAUX-EN-COUHÉ,

VU la demande en date du 15/05/2025 émise par La Ceaux du Village demeurant 6 Rue de la Mairie, Ceaux-en-Couhé 86700 VALENCE-EN-POITOU représentée par Monsieur Philippe EPINOUX aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement,

CONSIDÉRANT que l'organisation de la fête du village rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 14/06/2025 au 15/06/2025 au niveau de la Rue des Pâturaux et de la D 146 à Ceaux-en-Couhé,

ARRÊTÉ

Article 1

À compter du 14/06/2025 et jusqu'au 15/06/2025, est autorisé à stationner des véhicules sur un des côtés de la bordure de la Voie Départementale D146, de la rue des Pâturaux en direction du village de Monts à Ceaux-en-Couhé, Valence-en-Poitou.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, La Ceaux du Village.

Article 3

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Valence-en-Poitou, le 16 mai 2025

Pour le Maire,

Maire délégué de CEAUX-EN-COUHÉ

Annie PARADOT



DIFFUSION:

- La Ceaux du Village
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- Service d'Incendie et de Secours de Valence-en-Poitou
- Responsable des Services Techniques

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr; dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.